

N° 6056¹

CHAMBRE DES DEPUTES

2ième Session extraordinaire 2009

PROJET DE LOI

relative aux licences des contrôleurs aériens

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

sur le projet de loi et sur le projet de règlement grand-ducal relatif aux conditions de délivrance, de maintien en état de validité, retrait et de suspension des licences, qualification et mentions de contrôleur de la circulation aérienne et transposant la directive 2006/23/CE du 5 avril 2006 du Parlement européen et du Conseil concernant une licence communautaire de contrôleur de la circulation aérienne

(15.7.2009)

Par sa lettre du 3 juin 2009, Monsieur le Ministre des Transports a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet des projets de loi et de règlement grand-ducal repris sous rubrique.

Le projet de loi a pour objet de transposer en droit national les principes directeurs commandés par la directive 2006/23/CE du 5 avril 2006 du Parlement et du Conseil concernant une licence communautaire de contrôleur de la circulation aérienne.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis, accompagnant les dispositions générales fixées par le projet de loi, fixe les règles détaillées pour tous les maillons de la chaîne d'octroi de licences.

La Chambre des Métiers, qui n'a pas de remarques particulières à formuler, peut marquer son accord avec les projets sous avis.

Luxembourg, le 15 juillet 2009

Pour la Chambre des Métiers,

Le Directeur,
Paul ENSCH

Le Président,
Roland KUHN

